

**Réponses aux questions écrites des actionnaires**

**Question de de l'ASSACT SG Association Loi de 1901** (*question envoyée par email en date du 18 mai 2023*) :

**Dans un contexte où l'ESG se renforce de plus en plus fort dans la stratégie du secteur financier, pourquoi diminuer la pondération des objectifs non financiers de 40% à 35% dans la rémunération variable annuelle de la direction générale (en référence à la résolution 6) ?**

**Réponse du Conseil d'administration :**

Le renforcement des critères financiers de 60% à 65% pour la définition de la rémunération variable annuelle correspond à une tendance de marché soutenue par les investisseurs. Ces critères sont considérés comme plus objectifs que les critères non financiers.

Dans le même temps, le poids des critères RSE s'est régulièrement renforcé dans la détermination de la rémunération des mandataires sociaux. Pour la détermination de la rémunération variable annuelle et après avoir été renforcé dans les années récentes, le poids des critères RSE est inchangé à 20% par rapport à la politique ex-ante 2022. Le Conseil d'administration a cependant souhaité cette année renforcer la part de la RSE dans les critères de performance retenus pour l'acquisition de l'intéressement à long terme. Le poids des critères RSE a ainsi été porté à 1 tiers des conditions de performance pour l'acquisition contre 20% dans la politique ex-ante 2022. Le critère de positionnement dans les notations extra-financières a été abandonné et sera remplacé par un critère en lien avec le respect de trajectoires compatibles avec les engagements du groupe d'alignement des portefeuilles de crédit avec l'Accord de Paris (URD p. 119).